



**CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD ROUSSILLON**

***Pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des
milieux aquatiques***

2022-2024

Contenu (table des matières)

Table des matières

DESCRIPTIF GENERAL	3
1. Introduction	3
2. Présentation de l'EPCI	3
1.1. Périmètre de l'EPCI.....	3
1.2. Compétences de l'EPCI	4
3. Gouvernance de l'EPCI	18
4. Milieux aquatiques, marins et humides sur le territoire	23
LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	24
1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesure.....	24
2. La directive eaux résiduaires urbaines.....	26
3. Autres directives européennes liées à l'eau.....	26
4. Autres sujets prioritaires du programme.....	28
LES MODALITES DU CONTRAT	28
Article 1 : Périmètre du contrat	29
Article 2 : Durée du contrat	29
Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat.....	29
Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire.....	29
1. Assainissement collectif	29
2. Substances dangereuses	31
3. Eau potable.....	32
4. Gestion quantitative.....	33
5. Milieux aquatiques, marins et humides et trame turquoise	34
Article 5 : programme d'actions du contrat.....	35
Article 6 : engagements des partenaires	37
6.1 Engagement du maître d'ouvrage.....	37
6.2 Engagement de l'agence de l'eau	37
Article 7 : suivi du contrat.....	40
1. Suivi et bilans annuels.....	40
2. Modalités de révision du contrat.....	40
3. Résiliation du contrat.....	40
SIGNATURES	40

Descriptif général

1. Introduction

Le territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) présente des enjeux importants de gestion durable des services d'eau et d'assainissement, qui ont conduit la collectivité à s'engager dans l'élaboration d'un contrat pluriannuel avec l'Agence de l'eau.

2. Présentation de l'EPCI

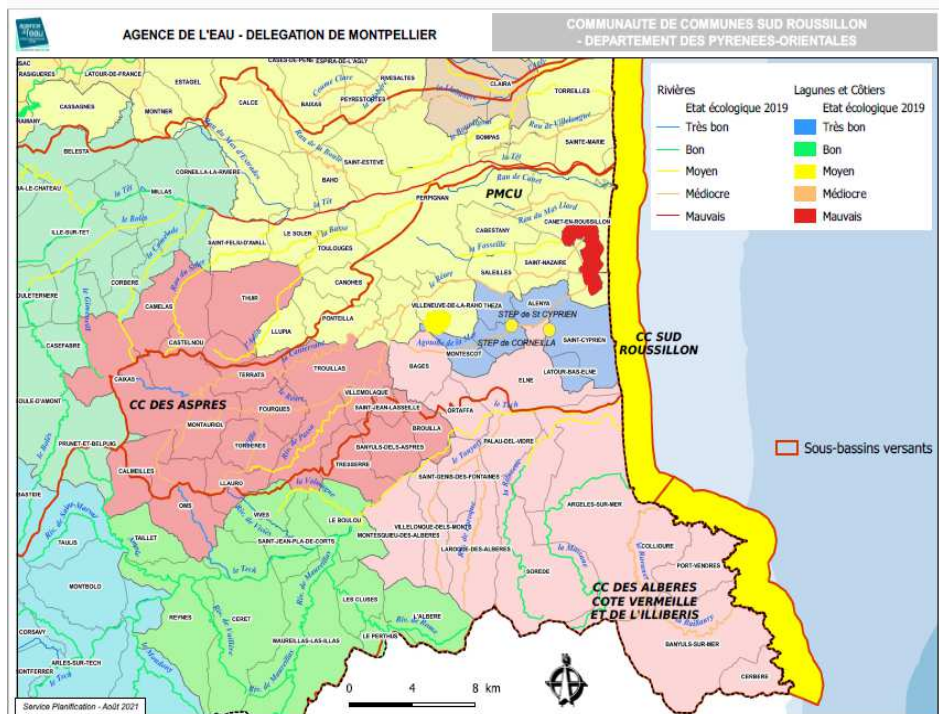
1.1. Périmètre de l'EPCI

La Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) créée en 1992, est composée de 6 communes depuis le 1er janvier 2013. Elle s'organise autour de sa ville centre Saint-Cyprien et compte 23 991 habitants. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a confirmé et conforté la Communauté de Communes ; depuis 2017, de nouvelles compétences ont été transférées comme la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ou les compétences Tourisme et Développement économique.

Aucune des communes de l'EPCI n'est située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Sur le plan hydrographique, le territoire est drainé en partie par des cours d'eau dont les bassins versants ne sont pas inscrits à l'intérieur des limites communales.

Par ailleurs, le territoire fait partie intégrante du bassin versant de Canet Saint Nazaire. Il est drainé par l'Agouille de la Mar et le Réart dans sa partie aval.



1.2. Compétences de l'EPCI

Dans le domaine de l'eau, les compétences exercées par la CCSR sont les suivantes :

Eau Potable

Le service des eaux intervient sur les domaines usuels que sont : la préservation de la ressource, la production, le traitement, le stockage et la distribution.

Assainissement

Cette compétence intéresse l'assainissement non collectif et collectif. Pour ce dernier elle intègre la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. Le tout s'opère en application des dispositions de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines, compétence facultative, reste exercée par les communes sauf dans le cas des réseaux et infrastructures jouxtant les voiries d'intérêt intercommunautaire. Une étude de transfert est en cours de finalisation.

GEMAPI

Nouvelle compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) répond au besoin de mieux prendre en compte la sécurité des biens et des personnes ainsi que la protection de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

LES MISSIONS

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique
- Aménager et entretenir les cours d'eau, canaux..., y compris leurs accès
- Défendre le territoire contre les inondations et la mer
- Protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques et les zones humides

L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Les missions sont d'envergure et dépassent les frontières administratives. Pour agir à une échelle plus large, avec les compétences requises, la Communauté de Communes Sud Roussillon a fait le choix de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire (SMBVR).

En mai 2019, le volet « **Défense contre la mer** » de la compétence de GEMAPI, comprenant notamment la gestion du trait de côte et des risques de submersion marine a été réintégré à la Communauté de Communes. En suivant, la communauté de communes a adhéré à l'Observatoire de la Cote Sableuse Catalane (Obs'Cat) afin de doter le territoire de bases de données indispensables à l'identification des mesures opérationnelles devant être mises en œuvre sur son trait de côte.

Pour le financement de cette compétence, la communauté de communes a fait le choix de recourir à la **taxe GEMAPI**, et décidé de fixer son produit dans la limite de l'exercice de cette seule compétence tel que prévu à l'article 1530 du code général des impôts. Ces montants financiers sont soutenus en partie par le budget général de l'intercommunalité.

Mode de Gestion

Le mode de gestion est une régie dotée de la seule l'autonomie financière. Les services de la régie assurent :

- La production d'eau potable
- La distribution d'eau potable
- La collecte des effluents
- La gestion de l'assainissement non collectif
- La distribution d'eau brute

Le traitement des eaux usées, réalisé par deux stations de dépollution a été laissé en affermage à travers une délégation de service public (délégataire : Veolia Eau)

L'activité est supportée par deux budgets (Eau / Assainissement) et financée par une tarification unique sur les 6 communes.

Tarifications en vigueur (€HT)

FACTURE D'EAU DANS LE DETAIL 2022

	A quoi correspond le coût de votre abonnement	Février : Acompte	Sept-Octobre : Solde 2,50 €/m3 TTC
Eau potable	Part fixe (abonnement) Cette somme couvre une partie des charges de fonctionnement et d'investissement du service. Elle est comptabilisé par logement. Elle s'élève pour un an à :	63.00 € HT	
	Part proportionnelle au m³ Cette somme couvre une autre partie des charges de fonctionnement, d'investissement et de distribution d'eau potable. Le volume est comptabilisé par le relevé de votre compteur d'eau potable.		
Assainissement collectif	Part fixe (abonnement) Cette somme couvre une partie des charges de fonctionnement et d'investissement du service d'assainissement. Elle est comptabilisé par logement. Elle s'élève pour un an à	62,00 € HT	
	Part proportionnelle au m³ Cette somme couvre une autre partie des charges de fonctionnement, d'investissement du service d'assainissement collectif. Le volume est comptabilisé sur l'assiette du compteur de distribution d'eau potable.		
Taxes et redevances	Redevance prélèvement (Eau Potable)	Cette somme est prélevée et reversée à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse selon l'application des dispositions du code de l'environnement. Le volume est comptabilisé sur l'assiette du compteur de distribution d'eau potable.	0,1696 € HT/m³
	Redevance Lutte contre la pollution de l'eau (Eau Potable)		0,28 € HT/m³
	Redevance modernisation des réseaux (Assainissement)		0,16 € HT/m³
		pour 120 m3	part variable
		€/m3 TTC	€/m3 TTC
		434,88 €	300,22 €
		3,6240 €	2,50 €
		2022	2021
Coût de référence pour 120 m³			
Le coût total pour une famille de 4 personnes		434,88 € TTC	433,56 € TTC
Abonnement et consommation			
Pour 120 m³ d'eau			

EAU BRUTE

	A quoi correspond le coût de votre abonnement	Février acompte	Sept-Octobre Solde
Eau Brute	Redevance abonnement Cette somme couvre une partie des charges de fonctionnement et d'investissement du service. Elle est comptabilisé par logement. Elle s'élève pour un an à :	43.00 € HT	
	Part proportionnelle au m³ Cette somme couvre une autre partie des charges de fonctionnement, d'investissement et de distribution d'eau potable. Le volume est comptabilisé par le relevé de votre compteur.		
Taxes et redevances	Redevance prélèvement (Eau Brute) Cette somme est prélevée et reversée à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse selon l'application des dispositions du code de l'environnement. Le volume est comptabilisé sur l'assiette du compteur de distribution d'eau brute		0,0725 € HT/m³
TVA		5,50%	

Description du service de l'assainissement

Réseau :

La collecte est assurée par un réseau séparatif d'une longueur de **175 km**, hors branchements au nombre de 12 374 unités.

La topographie fait que 40 postes de relevage et de refoulement équipent ce réseau.

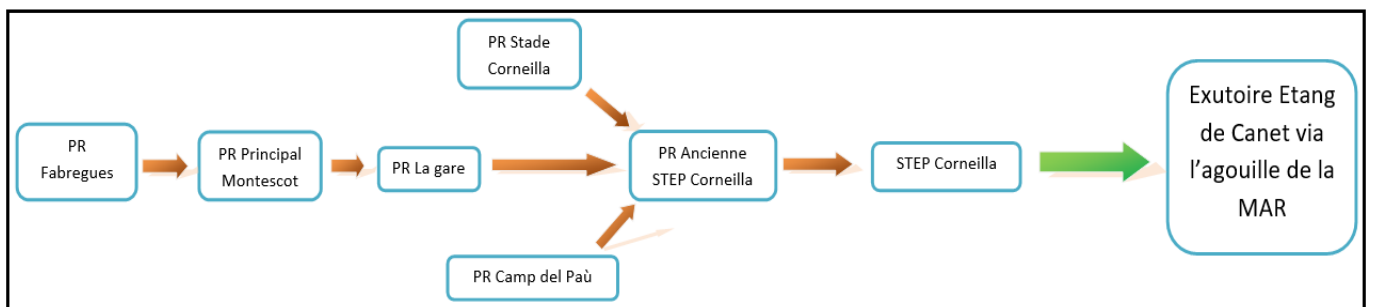
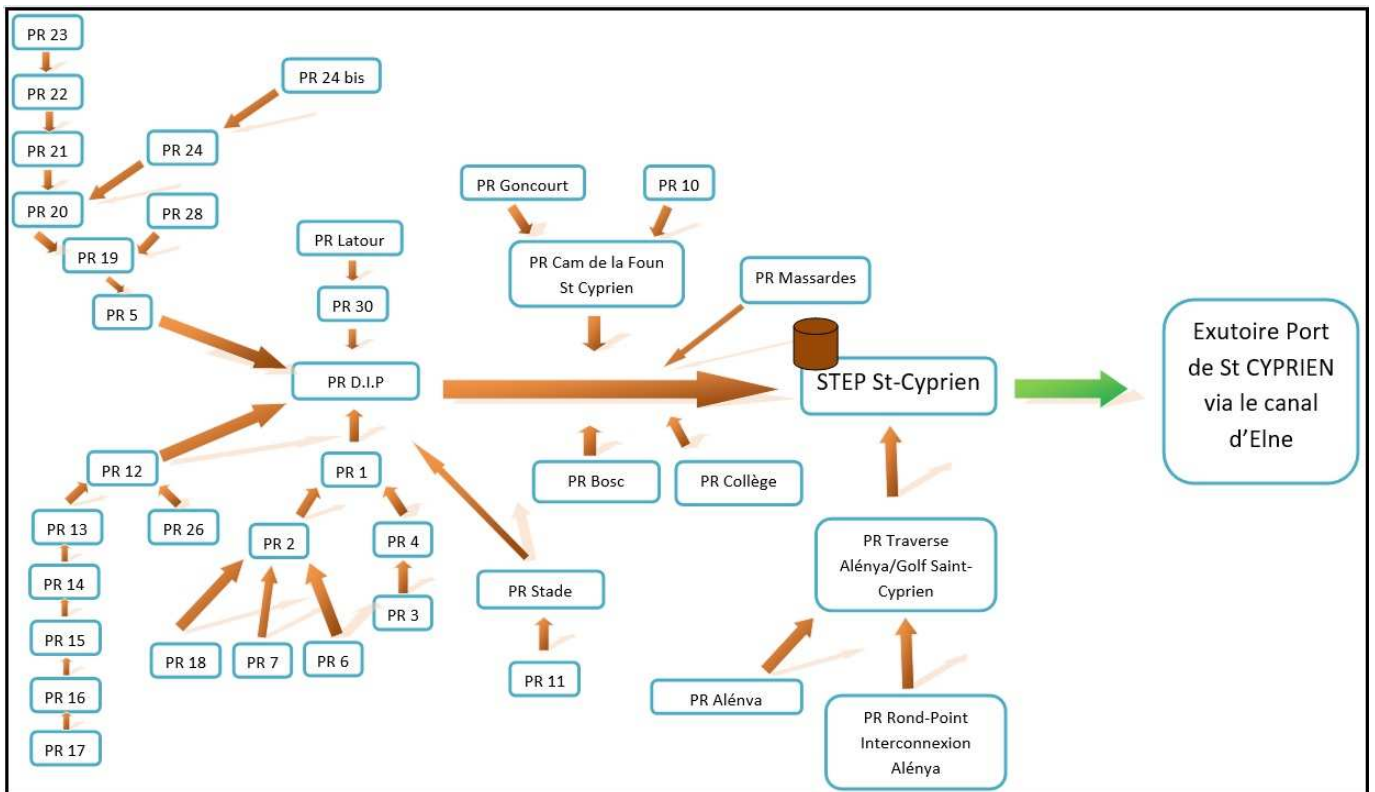
L'ensemble est doté de 3 surverses dont 2 sont équipées de déversoirs d'orage suivis dans le cadre de l'autosurveillance.

Systèmes d'assainissement et épuration :

L'intercommunalité a privilégié autant que possible la mise en commun des ouvrages épuratoires.

En conséquence le territoire compte 2 stations d'épuration intercommunales :

1. Interco1 : Alénva, Latour Bas Elne, St Cyprien
2. Interco 2 : Corneilla del Vercol, Montescot, Théza



Extraits RPQS 2020

Station d'épuration	Capacité (EH)	Filière de traitement	Type d'effluent	Rendement épuratoire moyen en DBO5(%)	Conformité ERU des équipements	Conformité ERU des performances
Alénya, Latour Bas Elne, St Cyprien	76 667	Boue activée faible charge	Domestique	98.07	Conforme	Conforme
Corneilla del Vercol, Montescot, Théza	8 000	Boue activée faible charge	Domestique	98.9	Conforme	Conforme

Indicateurs de performance : l'ensemble des indicateurs de performance et d'organisation du service d'assainissement est renseigné sur SISPEA chaque année

Indicateur	Valeur
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100

Schémas Directeurs et diagnostics

Le schéma directeur de l'ensemble du territoire, a été réalisé en 2016. Il est en voie d'être apuré pour la partie réseau. La partie poste de relevage, doit quant à elle être programmée.

La synthèse de ce schéma tend à modéliser un système souffrant très peu de rejets vers le milieu extérieur, mais bel et bien d'intrusion d'eau parasitaire ; ayant à terme des incidences sur la capacité épuratoire de la station de dépollution Corneilla del Vercol, Montescot et Théza. Ce schéma ne prend pas en considération les désordres induits par la tempête Gloria.

Un complément de schéma a été réalisé en 2021 à travers une étude de faisabilité liée à la création d'une ZAC sur la commune de Montescot drainant 160 m3 journalier supplémentaire. Les réseaux d'assainissement de la commune sont certes vieillissants, mais suffisent à collecter et transporter les effluents de la commune en l'état. L'axe principal amenant au poste de relevage de Montescot, et au poste de relevage de la gare ont été extrêmement fragilisés par les différents épisodes environnementaux tels que la tempête Gloria. En aucun cas ces infrastructures seront en mesure d'absorber les quelques 160 m3 journaliers supplémentaires générés par la ZAC.

Il en va de même pour les postes de relevages (transfert Montescot-STEP) qui sont insuffisamment dotés pour refouler les volumes supplémentaires. Cette étude visait le comportement de cette installation intégrant les croissances démographiques des trois communes tant sur son historique que sur sa prospective.

Ce schéma a montré qu'une étude de réhabilitation ou de déplacement de l'ouvrage épuratoire devrait être menée fin 2026, pour assurer une continuité de fonctionnement. Cette étude prévisionnelle est inscrite au programme des investissements de Sud Roussillon. La station de dépollution est donc en mesure d'absorber en l'état et immédiatement le programme d'urbanisation de la commune de Montescot. Ce qui n'est pas le cas des réseaux et des postes de relevage. Des investissements visant à pallier ces écarts pourraient être envisagés.

Description du service de l'eau potable :

Production (**P** : Pliocène ; **Q** : Quaternaire)

Volumes Prélevés										
Communes	Resossource		2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Saint-Cyprien	Q	F2	287 522	281 938	292 903	228 493	348 906	364 438	326 360	293 083
	P	F3B	142 003	345 646	246 395	19 877	188 513	273 711	269 331	236 595
	Q	F4B	74 318	127 301	182 393	182 790	78 684	0	76 904	173 192
	Q	F5	197 400	110 987	327 772	417 074	357 915	368 920	345 726	298 039
	Q	F6	298 063	303 901	384 976	381 129	337 355	306 212	227 238	362 854
	Q	F7	316 513	293 986	322 026	278 005	370 525	288 305	370 952	312 760
Latour-Bas Elné	P		340 385	345 621	229 147	493 115	406 399	407 464	510 101	423 413
UDI Saint-Cyprien-LBE			1 656 204	1 809 380	1 985 612	2 000 483	2 088 297	2 009 050	2 126 612	2 099 936
Alénya	P		299 073	253 342	232 843	246 902	269 308	254 672	238 875	234 405
Corneilla Del Vercol	P		138 437	137 318	143 092	139 462	138 700	155 699	159 349	177 974
Montescot	P		174 376	160 803	126 848	128 578	137 981	107 319	122 404	111 768
Théza	P		91 272	116 837	107 493	106 147	127 517	115 747	119 861	119 060
TOTAL			2 359 362	2 477 680	2 595 888	2 621 572	2 761 803	2 642 487	2 767 101	2 743 143

		2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Hors MONTESCOT (Prod CC ACVI)	Total Q m3/an	1 173 816	1 118 113	1 510 070	1 487 491	1 493 385	1 327 875	1 347 180	1 439 928
	Total P m3/an	1 011 170	1 198 764	958 970	1 005 503	1 130 437	1 207 293	1 297 517	1 191 447
Objectif DUP Pliocène m3/an		1 243 215	1 243 215	1 243 215	1 243 215	1 243 215	1 243 215	1 243 215	1 243 215
Marge de sécurité m3/an		112 778	112 778	112 778	112 778	112 778	112 778	112 778	112 778
Écart à la règle m3/an		344 823	157 229	397 023	350 490	225 556	148 700	58 476	164 546

Les forages dans le Pliocène sont principalement inclus dans le périmètre de l'Unité de Gestion bordure côtière sud. Un réseau de 6 forages permet l'alimentation en eau potable de Montescot (FM, F1, F2, F3, F4, F5). Ces forages sollicitent l'aquifère des sables astiens de la plaine du Roussillon. Il s'agit d'une ressource en eau souterraine de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis, qui alimentent une commune de l'intercommunalité Sud Roussillon via un contrat de vente en gros. L'investissement porté depuis 2013 sur le rendement des réseaux de Montescot a permis une évolution de 39 % en 2013 à 73 % en 2021. Les économies d'eau représentent aujourd'hui 52 000 m³ par rapport à 2013. Les autres communes de l'intercommunalité sont parties de rendement plus haut mais le même effort y a été impulsé :

	2015	2020
ST-CYP/LBE	73,60%	82,84%
ALENYA	71,00%	86,58%
CDV	79,30%	81,70%
THEZA	77,10%	83,69%
MONTECOT	62,80%	72,65%

Gestion différenciée des prélèvements

L'approbation du SAGE des nappes du Roussillon par arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2020, a ouvert la voie à des mesures visant à limiter le déficit quantitatif des nappes pliocènes. L'une de ces mesures vise la révision des autorisations de prélèvement.

La communauté de communes Sud Roussillon est située sur le territoire couvert par la démarche de **PGRE des nappes du Roussillon**. Le déficit des nappes du pliocène évalué par l'étude volume prélevable est de **2.5 Mm³**. La communauté de communes sud Roussillon fait partie de l'unité de gestion bordure côtière sud. Le rapport du PGRE identifie que **94 410 m³** peuvent être économisés en améliorant les rendements de réseau de la Communauté de Communes Sud Roussillon. Cela correspond à **5.5%** du volume total d'économies d'eau pouvant être réalisé sur les réseaux AEP de toutes les unités de Gestion du pliocène.

Ainsi, Une proposition, qui fera l'objet de discussions futures, a été soumise à notre intercommunalité qui fait le constat suivant entre état des lieux et projet de la DDTM des Pyrénées Orientales.

Toutes ressources confondues, la production d'eau évolue de 250 m³/h en période hivernale à plus de 1 000 m³/h au plus fort de la production estivale. L'analyse mensuelle des prélèvements de 2018 à 2020 jointe montre un comportement quasi similaire de l'ensemble des forages.

L'interconnexion permanente, permettant aux installations de l'UDI St-Cyprien / Latour-Bas-Elne, Alénia, Corneilla-Del-Vercol, Théza d'absorber les fluctuations brutales de la demande, il semble plus approprié de générer une autorisation globale en intégrant les critères de chaque forage pliocène.

L'analyse statistique de la production permet d'identifier la part en % de production de chaque forage sur la production globale et de répartir les volumes prélevables alloués sur chacun des ouvrages pliocènes. Le tableau ci-après propose une répartition en % pour chacun des ouvrages. Elle est calculée par rapport à la moyenne des productions sur les années 2015 à 2020. Il est entendu que pour des facilités de gestion une DUP Globale Pliocène Sud pourra être établie.

Unité de production	Examen des données statistiques (%)	Volume prélevable sur le Pliocène (m ³ /an)
Champ captant St Cyprien - la Tour Bas Elne	55,40 %	688 685
Forage Alénia	19,67 %	244 590
Forage Théza	14,94 %	185 707
Forage Corneilla Del Vercol	9,99 %	124 233
		Volume prélevable alloué Sud Roussillon, UG BCS 1 243 215 m³/an

Effet du SAGE sur la capacité de de production pliocène de Sud Roussillon										
Production Sud Roussillon 2019 en m ³ /an	PLIOCENE	1 297 517			QUATERNAIRE	1 347 180				
LIBELLE_OUVRAGE PLOICENE	Communes	DUP			proposition DDTM			Chiffres 2019		
		Volumes autorisés			Projet de révision des prescriptions			Volumes réels pompés		
		m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
FORAGE F3BIS "CAMP DE LA HORTES"	SAINT-CYPRIEN	100	2 000	2 900 000	100	2 000	-	100	2 000	269 331
FORAGE "AL MOULY"	LATOIR-BAS-ELNE	180	3 420		180	3 420	-	180	3 420	510 101
FORAGE F2 ALENIA	ALENIA	60	1 200		60	1 200	-	60	1 200	238 875
FORAGE THEZA	THEZA	30	360		30	360	-	30	360	119 861
F1 VILLAGE CORNEILLA	CORNEILLA-DEL-VERCOL	30	600		30	600	-	30	600	159 349
irrigation espaces verts (parcelle AH 653)	SAINT-CYPRIEN	en cours de détermination								
irrigation espaces verts (parcelle AA 227)	LATOIR-BAS-ELNE	en cours de détermination								
irrigation espaces verts (dossier en cours)	ALENIA	en cours de détermination								
					Total	1 212 132		Total	1 297 517	

Depuis quatre ans aucun permis d'aménager d'envergure n'a été octroyé sur l'intercommunalité. 2021 voit la clôture des derniers aménagements validés en 2017. Ces programmes immobiliers n'avaient pas été pris en considération sur l'évolution des consommations pour l'élaboration des modifications de DUP Pliocènes. Au-delà du fait que les chiffres de référence pris pour le calcul du projet datent de 2017 et n'intègrent pas l'évolution de l'urbanisation de ces 4 dernières années, il n'en reste pas moins que l'objectif est largement atteignable par la Communauté de Communes sud Roussillon.

Toutefois les enjeux liés à l'activité économique induite par le tourisme engagent à sécuriser la production en envisageant plusieurs axes.

Il faut absolument assurer la production d'eau potable pour faire face aux augmentations soudaines et maintenues de la population en période estivale.

Les différents axes envisagés par la communauté de communes sont :

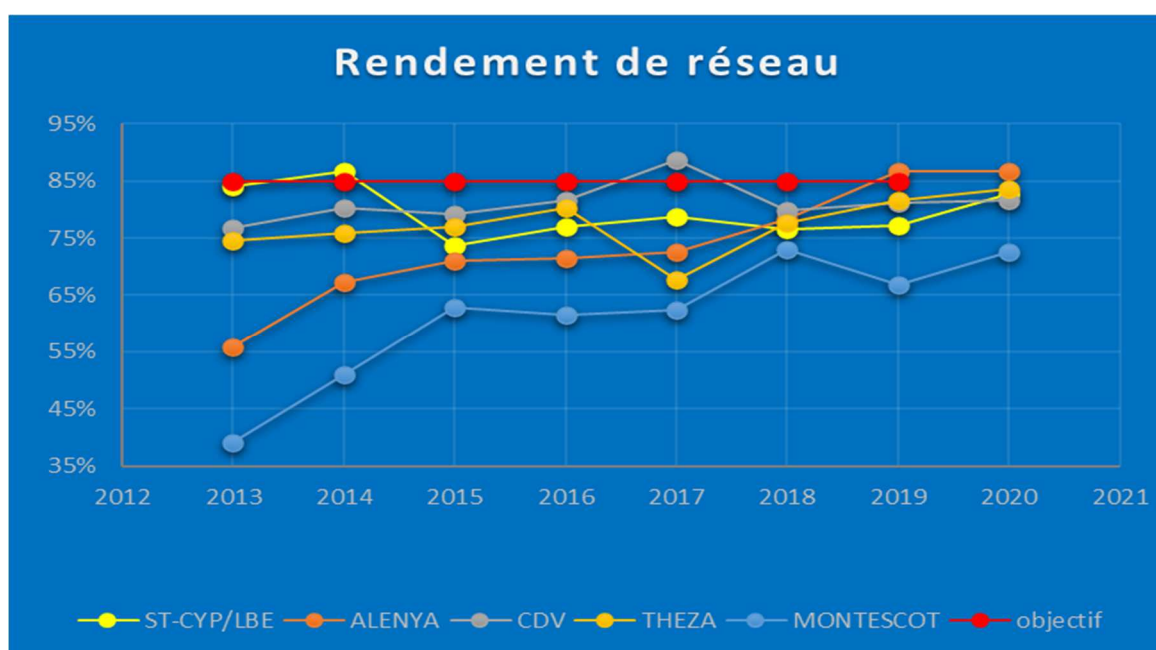
- L'augmentation des rendements
- La réduction de consommation AEP par changement de pratique et/ou destination
- L'augmentation de capacité de production du quaternaire

Augmentation des rendements :

Suivant la Loi Grenelle II les rendements à atteindre :

- ⇒ Objectif général de 85 % de rendement
- ⇒ A défaut de 85 %, il faut atteindre $R \% = 65 + 0,2 \text{ ILC}$
- ⇒ ILC = Indice Linéaire de Consommation [en m³/j/km]
- ⇒ Objectif renforcé en ZRE lorsque prélèvements > 2 Mm³/an

Rendement /commune					
	ST-CYP/LBE	ALENYA	CDV	THEZA	MONTESCOT
2013	84%	55,9%	76,8%	74,6%	39,2%
2014	86,70%	67,2%	80,4%	75,9%	51,0%
2015	73,6%	71,0%	79,3%	77,1%	62,8%
2016	76,9%	71,4%	81,6%	80,3%	61,5%
2017	78,8%	72,6%	88,7%	67,6%	62,5%
2018	76,6%	78,3%	79,8%	77,7%	73,0%
2019	77,1%	86,6%	81,2%	81,6%	66,8%
2020	82,8%	86,6%	81,7%	83,7%	72,6%
Linéaire AEP km	143,1	24,3	13,8	14,4	11,5



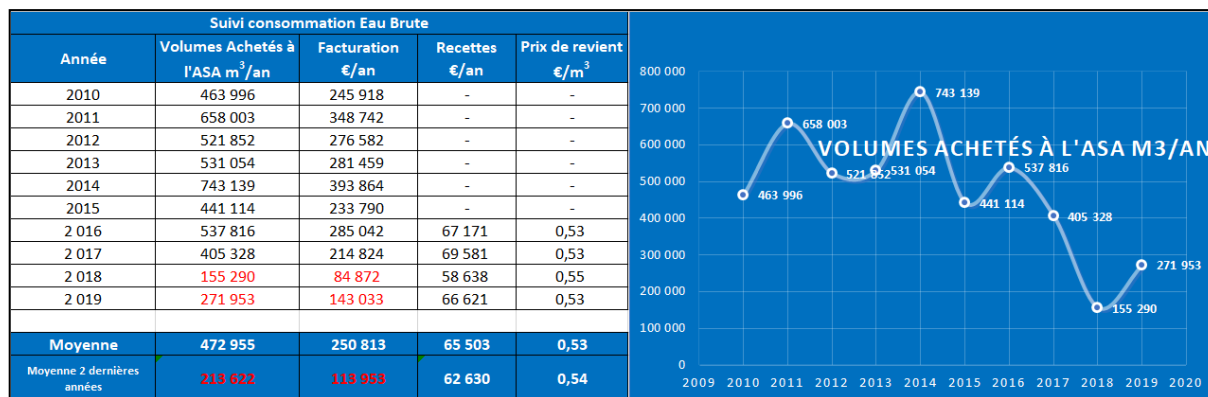
La communauté de communes Sud Roussillon obtient **79,1%** de rendement pondéré au volume total prélevé sur l'intercommunalité. Lors du dernier mandat c'est plus de **8 000 000 €** qui ont été investis sur l'eau potable. L'investissement prévisionnel qui a été budgétisé, s'appuie sur les résultats d'une remise à jour du schéma directeur intercommunautaire qui sera finalisé premier trimestre 2022 et sur une amélioration des outils de gestion des réseaux. Le tout validé par une revalorisation du prix de l'eau, permettant d'assurer financièrement le prévisionnel.

Ces investissements devraient permettre de récupérer **4 à 5%** de rendement à l'horizon 2026, soit environ **50 000 m³/an** d'économie sur le pompage du pliocène.

Réduire la consommation AEP par changement de pratique et destination :

La communauté de communes Sud Roussillon dispose d'un réseau d'eau brute alimenté par l'ASA de VILLENEUVE DE LA RAHO. Ce réseau dessert une partie des espaces verts ainsi qu'une partie de la population qui dispose ainsi d'une eau d'arrosage à un prix très attractif. Un très gros effort a été apporté sur les rendements de ce réseau ainsi que sur la communication face à son utilisation (ex : horaires et durées d'arrosage en période estivale, ...). Ces actions ont permis de diviser par deux la consommation sur cette ressource. Cette économie substantielle, ouvre deux voies :

- L'une sur les volumes qui peuvent être mobilisables par d'autres entités (ex : ACVI ou PMM) pour substituer les volumes de cette ressource à une partie de leurs prélèvements pliocènes. Mais aussi apporter une pierre à l'édifice sur des projets départementaux plus lointains comme la production d'AEP à partir de cette ressource.



- La seconde consiste à accroître la substitution actuellement réalisée, en systématisant les branchements d'eau brute chez les usagers et en augmentant le raccordement des espaces verts encore alimentés en AEP. En effet face aux 200 000 à 250 000 m³/an d'eau brute achetés il reste encore des espaces verts consommant près de 40 000 m³/an d'AEP dont la moitié provient du pliocène. Ce qui implique que 15 000 à 20 000 m³/an supplémentaires pourraient être ainsi économisés. Une étude REUT sur le rejet des eaux usées de la station de dépollution de St CYPRIEN est actuellement menée et pourrait si la législation nous le permettait, d'augmenter ces chiffres (hypothèse incertaine, mais envisagée en complément).

Augmenter la capacité de production quaternaire :

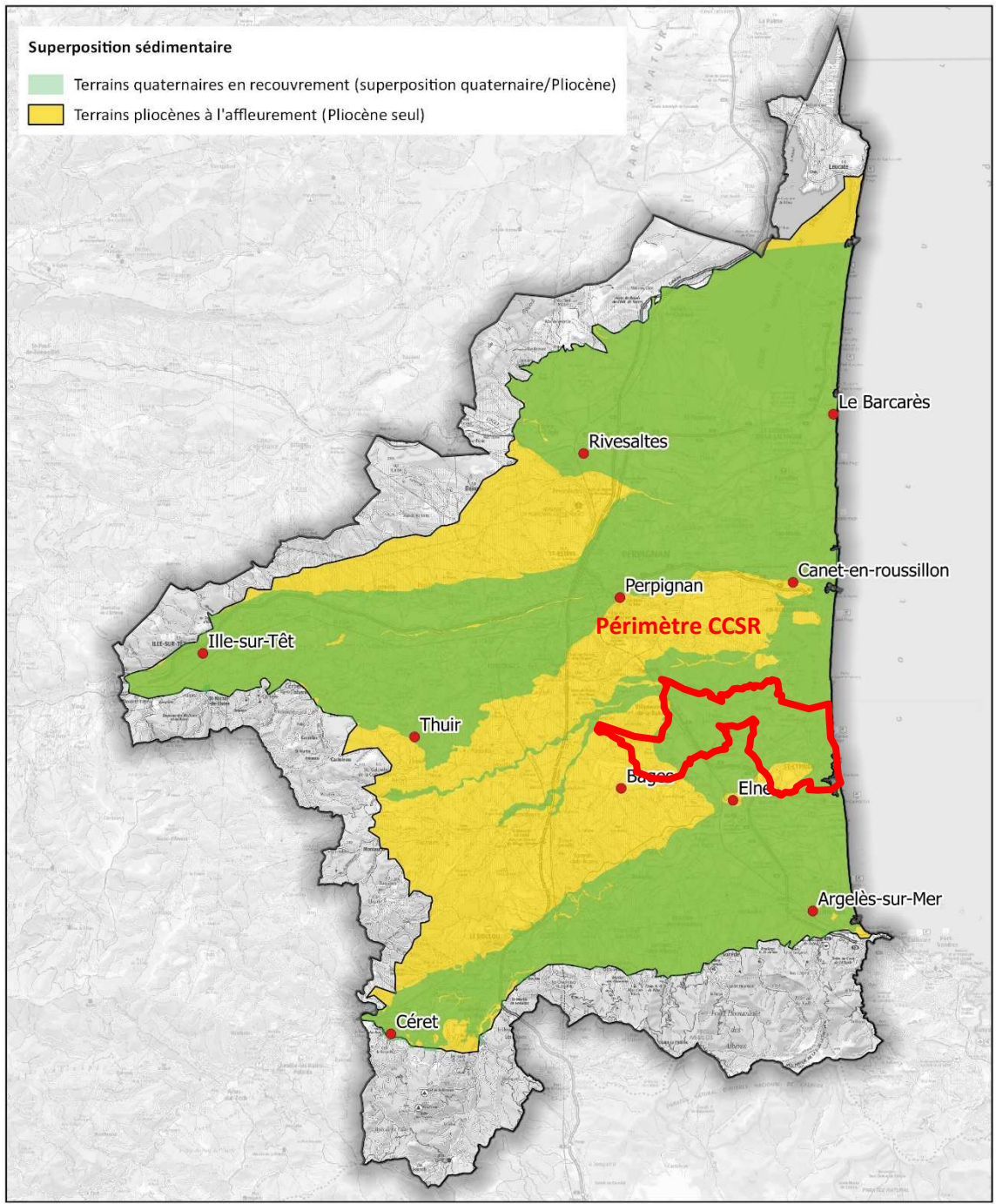
A consommation constante, il est possible d'espérer à l'horizon 2028 un volume maximum d'économies de **70 000 m³/an** (économies par amélioration du rendement des réseaux et par la substitution à partir de la ressource de Villeneuve de la Raho). Ce qui représente l'alimentation d'une population de 1 000 eqH/an.

Au-delà de l'aspect global, il est admis que les communes de d'Alénia, Théza et Corneilla del Vercol sont alimentées à 100% par des forages Pliocènes. La création du réseau d'interconnexion réalisé en 2019, permet de sécuriser, mais aussi de suppléer une partie de la ressource pliocène de ces communes grâce à la production quaternaire de l'UDI St Cyprien – Latour Bas Elne. Par ce biais l'interconnexion influe aussi sur la capacité de production totale de l'UDI, en ce sens où, la production pliocène de ces communes n'a pas été intégrée à la DUP totale de l'EPCI. En effet la valeur maximale de production de la communauté de communes Sud Roussillon était de 2 900 000 m³/an sur le pliocène et n'a pas été revue à la hausse lors de l'intégration des communes d'Alénia, Théza et Corneilla del Vercol pourtant alimentées à 100% par des forages Pliocènes).

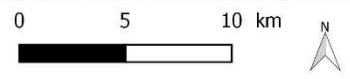
Fort de ce constat, des faibles marges qui seront octroyées sur la ressource Pliocène, envisagée par la modification de la DUP, et conscient d'inscrire le projet dans le cadre d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), tant sur la sécurisation du quantitatif sur l'UDI St Cyprien – Latour Bas Elne en période estivale que sur le volet sanitaire lié à l'aspect fluctuant de la ressource quaternaire à cette même période, la communauté de communes Sud Roussillon a demandé que soit inscrit dans le programme d'action du PGRE des nappes du Roussillon, la création d'un ou plusieurs forages quaternaires. En préambule à ce dossier, la CCSR a missionné un bureau d'études et de conseils en

géosciences Géologiques et Hydrogéologiques pour l'informer des différentes interactions et comportements entre les forages de l' EPCI et ainsi déterminer de façon plus précise les capacités de production dynamique.

Carte 6 **Extension géographique des terrains plio-quaternaires**



Cartographie : SMNPR, 2018. Données : SMNPR.

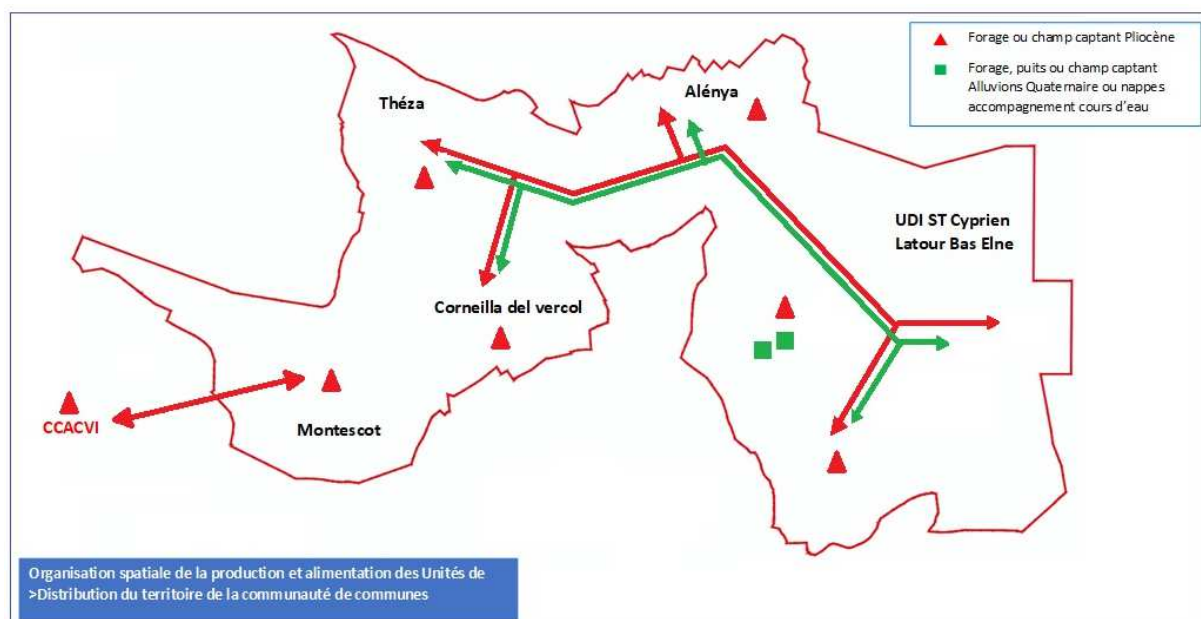


Traitement :

Unité de traitement	Désinfection	Neutralisation	Autre
Belvédère UDI St Cyprien Latour Bas Elne	Chlore liquide	-	
Alénya	Chlore liquide	-	
Corneilla del Vercol	Chlore liquide	-	
Théza	Chlore liquide	-	
Bages Réservoir	Chlore gazeux	-	

Distribution

Le territoire est décomposé de la sorte.



Unité de Distribution	Communes
Belvédère	St cyprien, Latour Bas Elne, Alénya, Corneilla del Vercol, Théza
Alénya	St cyprien, Latour Bas Elne, Alénya , Corneilla del Vercol, Théza
Corneilla del Vercol	St cyprien, Latour Bas Elne, Alénya, Corneilla del Vercol , Théza
Théza	St cyprien, Latour Bas Elne, Alénya, Corneilla del Vercol, Théza
Bages	Montescot

Les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service ainsi que les déclarations au SISPEA sont déclinés selon la division du territoire.

Réseau de distribution

Ce réseau dessert 12 398 abonnements au moyen de 195 km de canalisations hors branchements.

Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs de gestion des services d'eau est renseigné sur SISPEA chaque année.

Indicateur	Valeur
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120
Indice d'avancement de la protection de la ressource	64,3%

Le rendement moyen de l'intercommunalité en 2020 est de 79,1 %

Unité de Distribution	Rendements RPQS (%)	Rendement décret (%)
UDI St Cyprien Latour Bas Elné	82,84	71,65
Alénia	86,58	69,62
Corneilla del Vercol	81,70	70,52
Théza	83,69	69,01
Montescot	72,65	68,87

Schémas Directeurs

La communauté de Communes dispose des conclusions du schéma directeur de fin 2014 qui couvrent la totalité du territoire. Un nouveau schéma directeur AEP a été lancé en mars 2020, et s'est finalisé en début 2022. Les conclusions de cette nouvelle étude sont intégrées au contrat.

La proposition du programme d'actions lié au schéma directeur de 2014 visait :

- Diagnostic des forages (diagnostic et réhabilitation réalisée à 60% sur le parc forages)
 - Réalisation des essais de pompage d'El Molinas (réalisé avec des résultats extrêmement faibles : 70 m3/h sur des essais limités dans le temps. Les résultats laissent entendre que la prospection d'une nouvelle ressource doit être envisagée)
 - Prospection pour une nouvelle ressource (en cours hydrogéologue désigné)
 - Création d'une nouvelle interconnexion (créée en 2018 entre l'UDI St Cyprien Latour Bas Elné et les communes d'Alénia, Corneilla del Vercol, Montescot et Théza)
 - Raccordement du forage El Molinas à Saint Cyprien (abandon au profit du raccordement d'une nouvelle ressource sur l'interconnexion)
 - Création d'alarmes supplémentaires au niveau de la télégestion (Outil obsolète renouvellement complet de la télégestion AEP/EU en 2020)
 - Réaliser au besoin des recherches actives de fuite (contractualisation avec une entreprise privée sur un programme de recherche de fuite sur l'ensemble des 6 communes chaque année depuis 2018)
 - Abaissement de la pression Théza (réalisé en 2018 lors du raccordement sur interconnexion)
 - Mise en place d'un traitement à Théza et Corneilla Del Vercol (réalisé)
 - Sécurisation de l'accès au réservoir de Théza (réalisé)
 - Réparation des grilles au réservoir d'Alénia (réalisé)
 - Création d'une bâche sur Théza
 - Création d'une bâche sur Corneilla del Vercol
 - Création d'une bâche sur Alénia
 - Réparation des fuites (programme quasiment réalisé ou intégré à la programmation 2020-2026)
 - Renouvellement du parc de compteur (renouvellement de plus de 1000 compteurs par an depuis 2018 afin de réduire l'âge du parc compteur à 10 ans)
- } (abandonné interconnexion)

3. Gouvernance de l'EPCI

COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

L'exercice de cette compétence s'opère pour la communauté de communes dans le cadre de son statut de membre du Syndicat Mixte SMBVR pour le Réart.

Comme le périmètre de ce dernier participe au régime hydraulique et à l'écologie de l'étang de Canet Saint-Nazaire, la communauté de communes est signataire du contrat d'étang dédié à cette masse d'eau et a intégré le Comité de pilotage Site Natura 2000 « Etang de Canet-Saint-Nazaire »

Pour la compétence « Gestion intégrée du trait de côte », la communauté de communes vient d'adhérer à l'Obs Cat en signant en février 2020 la convention de partenariat à partir de laquelle s'organise la mise en œuvre du 3^e cycle triennal de collaboration. Ce nouveau cycle vise à poursuivre l'acquisition de connaissances et l'aide à la décision sur le périmètre désormais complet de l'unité sédimentaire du littoral catalan, des falaises de Leucate aux rochers du Racou à Argelès.

COMPETENCE FACULTATIVE « GRAND CYCLE DE L'EAU HORS GEMAPI »

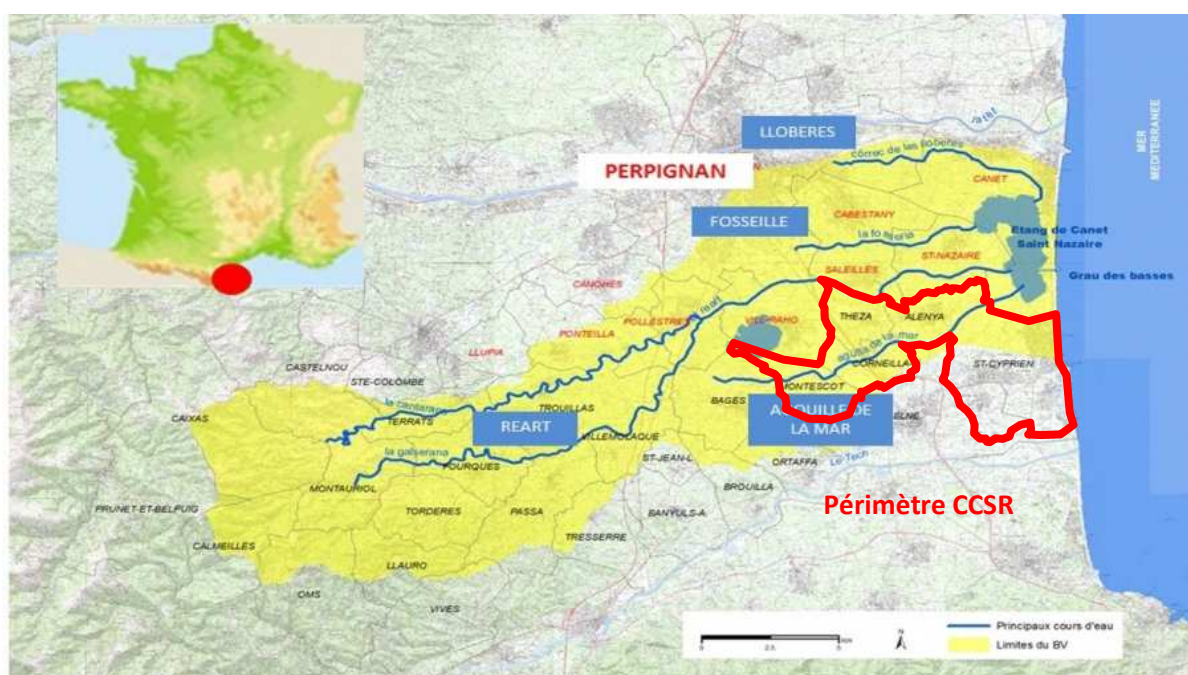
- 1) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement)

Cette compétence est exercée dans le cadre des missions confiées au SMBVR.

Pour ce qui relève plus spécifiquement de la production d'eau potable, la communauté de communes est membre du Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon (SNPR)

- 2) Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI)

Ce travail est réalisé par le syndicat de bassin du SMBVR

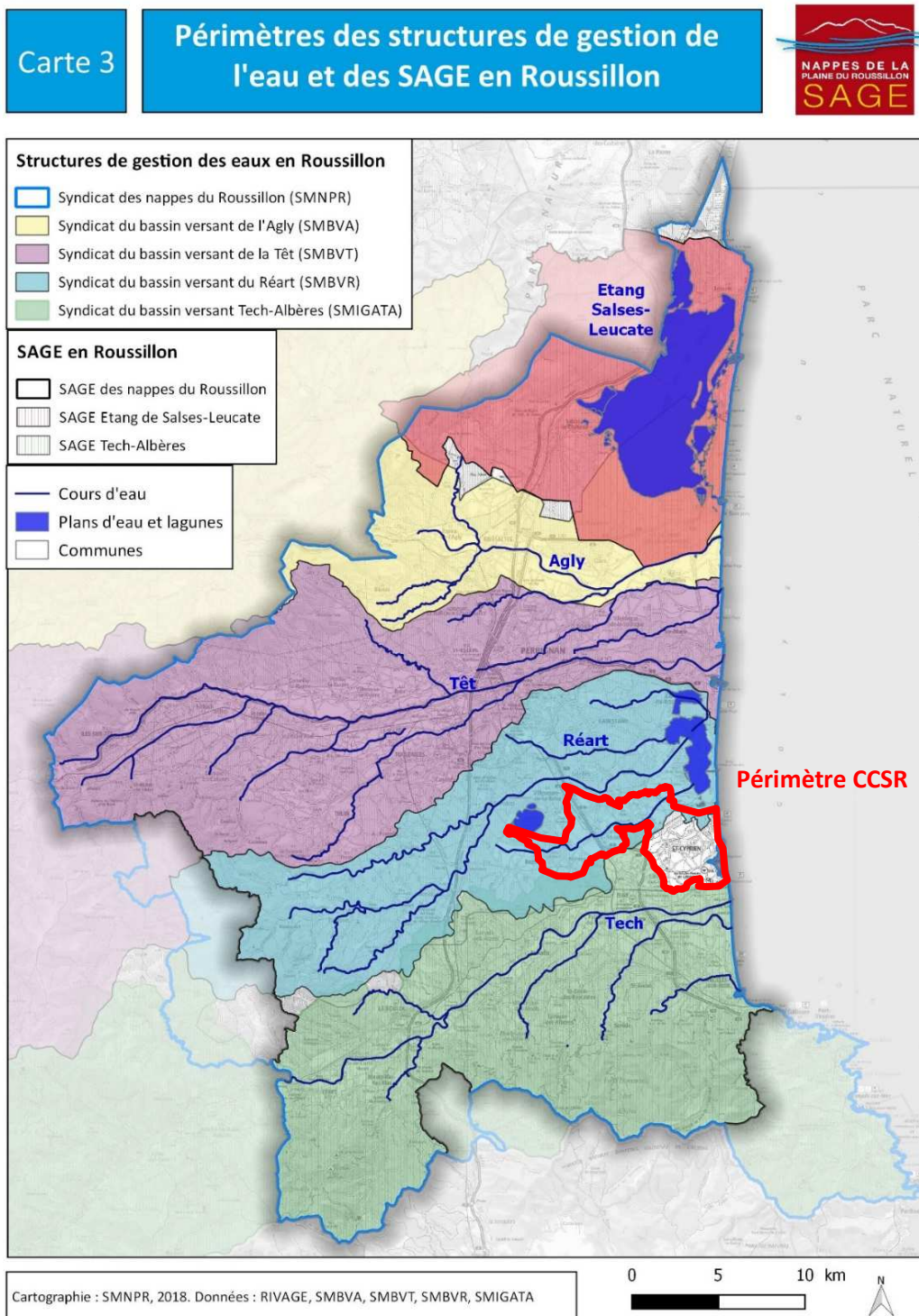


SAGE et PGRE

En application des dispositions du décret du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et consécutivement à la fixation des périmètres du SAGE des Nappes Plio-quaternaire, une Commission Locale de l'Eau propre au SAGE a été constituée. La communauté de communes intègre le collège des « Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des établissements publics ».

Le SAGE des Nappes du Roussillon a été approuvé avril 2020.

Le PGRE des nappes du Roussillon a été adopté en 2019.



Plan d'action du PGRE des nappes

PGRE des nappes Pliocène du Roussillon				Calendrier			Estimation gains possibles dans le Pliocène ou bénéfique pour la gestion durable du Pliocène			Coûts estimatifs (€, k€ ou M€, H.T.)			Hiérarchisation décroissante		
MO	Action n°	Opération n°	Détail opération	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
CdC Sud Roussillon	1	AEP1	Amélioration du SIG				Connaissance et Contribution			1 ETP* "B"	1 ETP* "B"	1 ETP* "B"	2	2	2
		AEP2	Actualisation du SIG				Connaissance et Contribution			30 k€	5 000 €	5 000 €	1	1	1
	2	AEP3	Pose ou remplacement compteurs en télégestion sur les forages de production AEP				Connaissance	////	////	[10 000 à 22 000 €]	////	////	3	////	////
		AEP5	Remplacement compteurs abonnés - métrologie				Connaissance et Contribution 36 500 m³	Connaissance et Contribution 22 000 m³	Connaissance et Contribution 22 000 m³	120 000 €	80 000 €	80 000 €	1	1	1
		AEP7	Pose ou remplacement compteurs branchements publics				Connaissance et Contribution 1 400 m³	Connaissance et Contribution 1 400 m³	Connaissance et Contribution 1 400 m³	5 000 €	5 000 €	5 000 €	2	2	2
		AEP8	Pose et/ou remplacement de compteurs de sectorisation avec vannes de sectorisation et by-pass				Connaissance et Contribution	Connaissance et Contribution	////	[120 k€ à 250 k€]	[120 k€ à 250 k€]	////	3	3	////
		AEP9	Pose équipement (débitmètre) sur canalisation adduction				////	Connaissance	////	////	[22 500 à 49 500] €	////	////	1	////
		AEP14	Application méthode ASTEE				Connaissance			Intégré au coût de fonctionnement du service "eau"			1	1	1
	4	AEP17	Diagnostic réseau AEP spécifique				Conclusion Complément SD de 2015	Conclusion Complément SD de 2015	Conclusion Complément SD de 2015	25 000 €	25 000 €	25 000 €	1	1	1
		AEP18	Formation "recherche de fuites"				Contribution	Contribution	Contribution	10 000 €	5 000 €	5 000 €	3	3	3
		AEP19	Recherche de fuites				Connaissance	Connaissance	Connaissance	20 000 € + 2 ETP "B"	20 000 € + 2 ETP "B"	20 000 € + 2 ETP "B"	1	1	1
		AEP20	Réhabilitation prioritaire des réseaux AEP "fuyards" identifiés dans schéma directeur ou diagnostic complémentaire				Selon programme travaux issu du diagnostic complémentaire	Selon programme travaux issu du diagnostic complémentaire	Selon programme travaux issu du diagnostic complémentaire	400 k€	400 k€	400 k€	2	2	2
		AEP21	Réparation ponctuelle des fuites sur canalisation				60 000 m³	60 000 m³	60 000 m³	265 000 €	265 000 €	265 000 €	1	1	1
		AEP23	Renouvellement cyclique de canalisation				Contribution Non connus actuellement	Contribution Non connus actuellement	Contribution Non connus actuellement	1 M€	1 M€	1 M€	3	3	3

PGRE des nappes Pliocène du Roussillon				Calendrier			Estimation gains possibles dans le Pliocène ou bénéfice pour la gestion durable du Pliocène			Coûts estimatifs (€, k€ ou M€, H.T.)			Hiérarchisation décroissante		
MO	Action n°	Opération n°	Détail opération	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
CdC Sud Roussillon (Suite)	5	AEP24	Etablir une démarche communale d'économie d'eau pour les usages communaux			X	////	////	Non connus actuellement	////	////	Frais de communication inclus dans les frais de fonctionnement de la CdC*	////	////	4
	8	AEP28	Adoption des modalités de gestion de délestage structurel du Pliocène depuis UDI Saint-Cyprien	X			160 000 m³ déjà gagnés en 2018 Le complément reste à estimer (m³/an)	////	////	80 000 €	////	////	1	////	////
	9	AEP39	Interconnexion de Saint-Cyprien à Alénya, Théza et Cornella-del-Vercol	X			870 000 m³/an Déjà gagnés en 2018	////	////	370 000 (730000 € déjà investis en 2018)	////	////	1	////	////
		AEP40	Mobilisation du forage El Molinas à Latour-Bas-Eine			X	////	////	1Mm³	////	////	1,69 M€	////	////	1

SCOT de la plaine du Roussillon

Les règles adoptées dans le cadre des SAGE sont transposées dans les documents de planification relatifs à l'urbanisme. Pour le territoire de la communauté de communes, ces démarches s'effectuent au sein du SCOT approuvé le 07/07/2016 (En cours de révision).

L'état initial de l'environnement et le diagnostic socio-économique consacrent un volet aux ressources en eau et à la qualité des eaux continentales et marines.

STRATEGIE DE FACADE MARITIME -PARC NATUREL MARIN

Sur la façade méditerranéenne le zonage des enjeux identifie le périmètre du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion comme un espace homogène comportant des enjeux environnementaux et socio-économiques spécifiques.

Le littoral de l'intercommunalité fait partie intégrante du périmètre du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, et, par la richesse de ses milieux, concentre l'essentiel des enjeux de cette zone.

Le Programme de Mesures en vigueur, issu du Plan d'Action pour le Milieu Marin, comporte 2 actions :

- M013-NAT2 qui consiste à favoriser la suppression des contaminants à la mer. Cette mesure intègre le suivi des rejets par l'émissaire en mer des eaux traitées par la station d'épuration de Port-Vendres et le développement du plan d'actions de suppression des produits phytosanitaires sur l'Aire d'Alimentation du Captage du val Auger à Banyuls sur Mer.
- M028-MED1a relative à la fiabilisation des systèmes d'assainissement qui rejoint l'action 2 de la mesure M016-NAT1b pour laquelle le CEREMA réalise une étude spécifique sur les eaux résiduaires urbaines.

La Communauté de Communes est impliquée dans l'activité du Parc Naturel Marin. Son représentant est le directeur général des services techniques de la communauté de commune.

LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

« Afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, en 2050, à l'échelle nationale, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de la consommation d'espace observée sur les dix années précédant cette date. » (Article 47)

Les SRADDET doivent être modifiés pour inscrire cet objectif et le décliner territorialement. Les procédures d'élaboration et de révision des SCOT et de PLU(i) en cours dont le projet n'aurait pas été arrêté sont immédiatement soumis aux dispositions de la loi.

- Evolution du SRADDET engagée dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi.
- Le SRADDET intégrant les nouveaux objectifs doit être entré en vigueur dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la loi.
- Le SCoT révisé ou modifié intégrant les nouveaux objectifs doit entrer en vigueur dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi.
- PLU(i) et carte communale intégrant les nouveaux objectifs doivent entrer en vigueur dans un délai de 6 ans à compter de la promulgation de la loi.

Milieus aquatiques, marins et humides sur le territoire

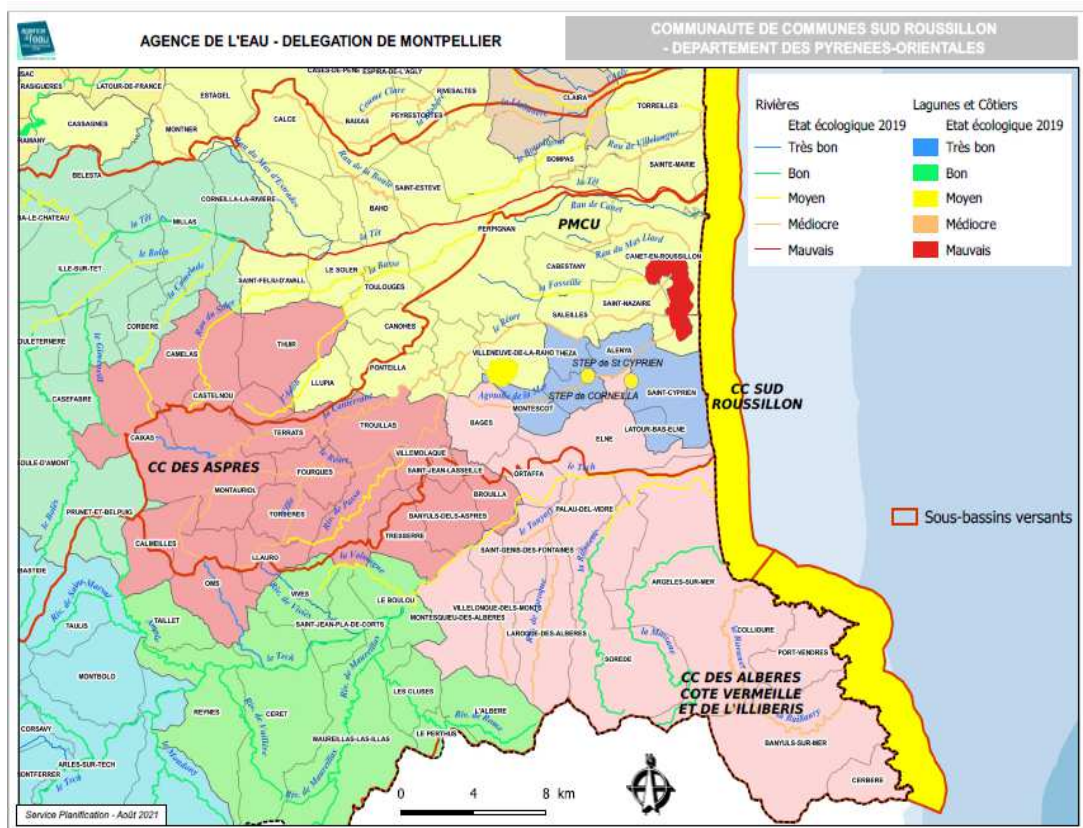
Le territoire de la communauté de communes est concerné par 5 masses d'eau dont 1 côtière (Racou plage – embouchure) de l'Aude, 2 souterraines (multi couche pliocène du Roussillon et alluvions quaternaires du Roussillon) et 2 cours d'eau (Aguille de la mar et le Réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane)

Réseau Hydrographique de Sud Roussillon

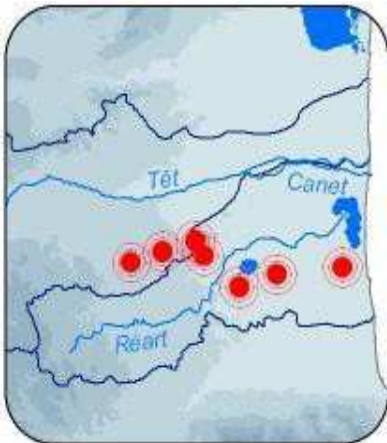
Les masses d'eau cours d'eau identifiées dans le d'un Programme de Mesures par le SDAGE sont :

- L'Aguille de la Mar
- Le Réart dans sa partie avale

Ils Intéressent la majeure partie des bassins versants du territoire de l'intercommunalité.



Les zones humides sur le territoire de la CCSR



La plaine du Roussillon comprend 8 prades (prairies en catalan) dont 5 sont situées sur le bassin versant de l'Etang de Canet St-Nazaire sur le périmètre de l'intercommunalité.

La particularité de ces milieux leur confère des rôles très importants :

- intérêt écologique remarquable (présence d'une faune et d'une flore patrimoniales)
- filtration des eaux de ruissellement
- rôle tampon en période d'inondation.

La très forte pression d'urbanisation qui existe sur la plaine du Roussillon peut constituer une menace pour ces zones humides qui sont en forte régression à l'échelle de la région.

Les objectifs environnementaux du territoire

1. **La DCE, le SDAGE et le programme de mesure**

Les tableaux ci-après présentent distinctement les **mesures** prévues par le PDM/ SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027

Code ME	Nom masse d'eau	Code sous bassin	Nom sous bassin	Catégorie masse d'eau	Statut	Code Pr	Pression significative	Code mesure	Libellé mesure	BE	ZPC	ZPN	ZPB	SUB	DSF
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	2	Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates		x				
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	2	Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		x				
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	2	Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		x				
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	3	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			x		x	
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	3	Pollutions par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		x			x	
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	3	Pollutions par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		x			x	
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	3	Pollutions par les pesticides	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			x		x	
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	5	Prélèvements d'eau	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	x					
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	5	Prélèvements d'eau	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	x					
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	5	Prélèvements d'eau	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	x					
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	5	Prélèvements d'eau	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	x					
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	5	Prélèvements d'eau	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	x					
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	5	Prélèvements d'eau	RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	x					
FRDG243	Multicouche plocène du Roussillon			Eau souterraine	MEN	5	Prélèvements d'eau	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	x					
FRDG351	Alluvions quaternaires du Roussillon			Eau souterraine	MEN	2	Pollutions par les nutriments agricoles	DNO3	Mise en œuvre de la Directive nitrates (non territorialisée)	x					
FRDG351	Alluvions quaternaires du Roussillon			Eau souterraine	MEN	3	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	x				x	
FRDG351	Alluvions quaternaires du Roussillon			Eau souterraine	MEN	3	Pollutions par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	x				x	
FRDR232b	Le réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane	CO_17_06	Canet	Cours d'eau	MEFM	3	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	x				x	
FRDR232b	Le réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane	CO_17_06	Canet	Cours d'eau	MEFM	7	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	x					
FRDR232b	Le réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane	CO_17_06	Canet	Cours d'eau	MEFM	8	Altération de la continuité écologique	Report	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027	x					
FRDR233	Agaille de la Mar	CO_17_06	Canet	Cours d'eau	MEFM	1	Pollutions par les nutriments urbains et industrie	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	x					
FRDR233	Agaille de la Mar	CO_17_06	Canet	Cours d'eau	MEFM	1	Pollutions par les nutriments urbains et industrie	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	x					
FRDR233	Agaille de la Mar	CO_17_06	Canet	Cours d'eau	MEFM	1	Pollutions par les nutriments urbains et industrie	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	x					
FRDR233	Agaille de la Mar	CO_17_06	Canet	Cours d'eau	MEFM	2	Pollutions par les nutriments agricoles	DNO3	Mise en œuvre de la Directive nitrates (non territorialisée)	x					
FRDR233	Agaille de la Mar	CO_17_06	Canet	Cours d'eau	MEFM	3	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	x				x	
FRDR233	Agaille de la Mar	CO_17_06	Canet	Cours d'eau	MEFM	3	Pollutions par les pesticides	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	x				x	
FRDR233	Agaille de la Mar	CO_17_06	Canet	Cours d'eau	MEFM	4	Pollutions par les substances toxiques (hors pest)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	x				x	
FRDR233	Agaille de la Mar	CO_17_06	Canet	Cours d'eau	MEFM	7	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	x		x			
FRDC02a	Racou Plage - Embouchure de l'Aude	CO_17_91	Littoral sableux	Eaux côtières	MEN	4	Pollutions par les substances toxiques (hors pest)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					x	
FRDC02b	Embouchure de l'Aude - Cap d'Agde	CO_17_91	Littoral sableux	Eaux côtières	MEN	4	Pollutions par les substances toxiques (hors pest)	IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques					x	x
FRDC02b	Embouchure de l'Aude - Cap d'Agde	CO_17_91	Littoral sableux	Eaux côtières	MEN	4	Pollutions par les substances toxiques (hors pest)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					x	x

2. La directive eaux résiduaires urbaines

La directive régleme la collecte, le traitement, et le rejet des eaux usées, en fixant des objectifs à atteindre en fonction du contexte (taille de l'agglomération, milieu récepteur impacté, type de masse d'eau). En ce sens une révision de l'arrêté préfectoral de la station de dépollution de St Cyprien vient d'être approuvée par les services de la DDTM, et une révision du manuel d'autosurveillance système de la station de dépollution de Corneilla est en cours de validation auprès des services de l'agence de l'eau.

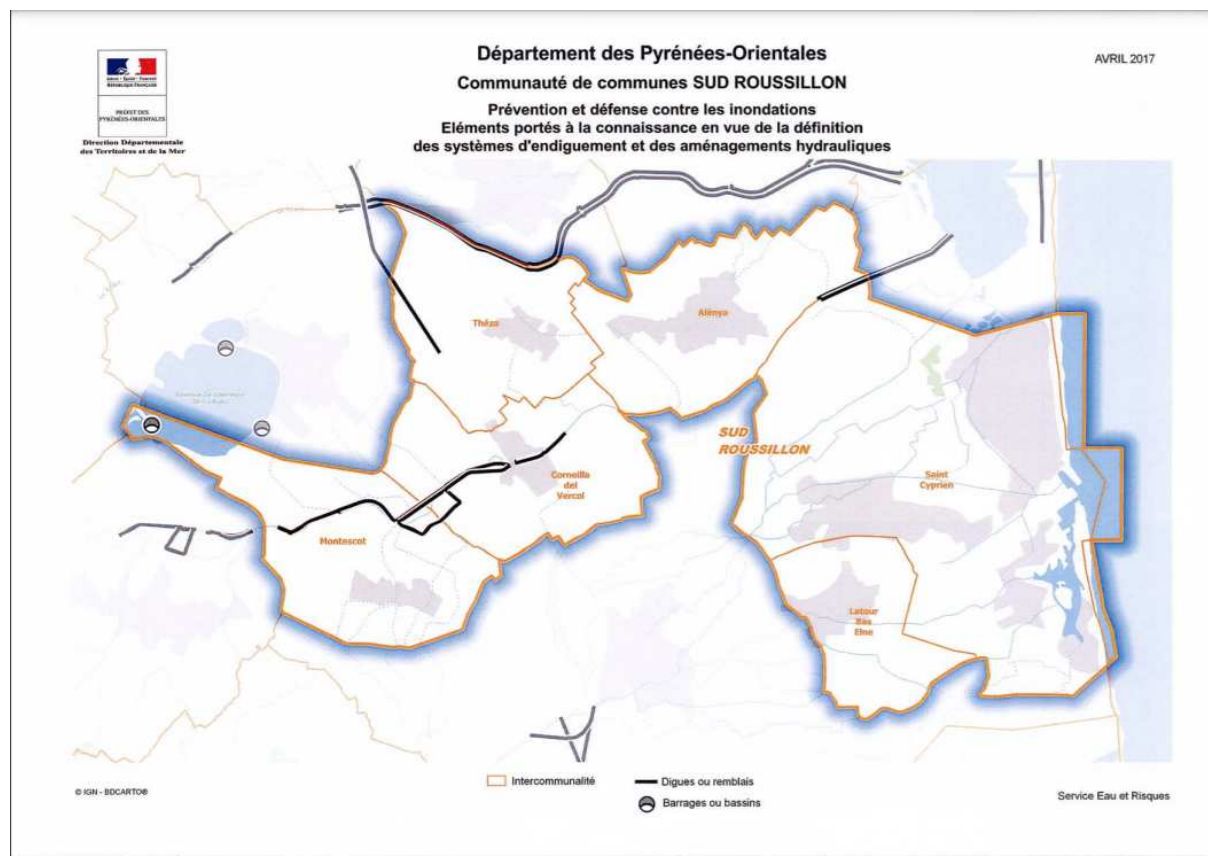
Après 26 ans de mise en œuvre la Directive reste toujours d'actualité comme est venu le rappeler une initiative citoyenne « right to water » qui a montré l'importance que les citoyens accordent à des services d'assainissement de qualité.

L'ensemble des installations est conforme sur le périmètre du territoire.

3. Autres directives européennes liées à l'eau

Directive Inondation :

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 a identifié un Territoire à Risque d'Inondation sur le secteur PERPIGNAN-SAINT-CYPRIEN. Ce TRI intègre les 6 communes du territoire de l'intercommunalité, cette dernière au vu de ses compétences faisant de fait partie des acteurs de la mise en œuvre des dispositifs correspondants.



La stratégie locale du bassin versant du Réart, affluents et étang de Canet-St-Nazaire est l'une des 4 stratégies locales associées au TRI de Perpignan / Saint-Cyprien. Le périmètre de cette stratégie locale est défini par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée, du 15 février 2016. Bien que le TRI ne couvre qu'une partie du bassin du Réart, les acteurs impliqués ont souhaité élargir son périmètre à l'ensemble du bassin versant, en raison d'une volonté de gestion globale du risque

inondation, mais aussi du souhait d'intégrer les territoires peu peuplés, à l'amont du bassin dans une logique de solidarité amont-aval.

Au regard de la réalité de la gouvernance actuelle sur le territoire du TRI de Perpignan / St-Cyprien, la finalité d'une seule stratégie locale pour le TRI ne pourra pas être atteinte pour le premier cycle de mise en œuvre (2017 – 2021) de la Directive Inondation. Ce cycle devra en revanche permettre de créer les conditions pour que cette finalité devienne accessible au prochain cycle (2022- 2027).

Dans la poursuite des actions déjà engagées sur le territoire, il est proposé :

- un socle d'objectifs communs, permettant d'assurer la cohérence stratégique du TRI,
- une stratégie locale (SLGRI) propre à chacun des 4 bassins versants (Agly, Têt, Réart et Tech), tout en favorisant l'émergence d'une gouvernance commune des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une seule stratégie locale au terme des 6 premières années (à l'horizon 2021).

La stratégie locale comporte donc à la fois des dispositions du socle commun (notées DC-X.X), ainsi que des dispositions propres au territoire du Réart (notées REART-X.X). Elle doit ainsi permettre à la fois de conforter la dynamique en cours portée principalement par le PAPI, de construire collectivement une démarche opérationnelle de prévention et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin.

La SLGRI est déclinée sous forme de Grands Objectifs (GO), définis dans le PGRI Rhône Méditerranée, eux-mêmes divisés en dispositions. Trois de ces Grands Objectifs constituent une réponse à la SNGRI (Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation) :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences,
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Chaque disposition identifie des « acteurs mobilisables ». Ils correspondent à des maîtres d'ouvrage potentiels, des partenaires associés à la disposition ou des usagers concernés.

La Communauté de Sud Roussillon est partie prenante de la gouvernance de la SLGRI et participe à ce titre au Comité de Pilotage.

La Communauté de Communes est sollicitée pour élaborer le second programme opérationnel de prévention des inondations (PAPI) et réaliser les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs complémentaires de la SLGRI et du SAGE à partir de 2022.

Natura 2000 :

L'étang de CANET ST-NAZAIRE, une lagune entre deux eaux. La rencontre de l'eau douce arrivée des rivières et de l'eau salée venant de la mer, constitue un milieu saumâtre très riche en biodiversité. Espace de nature fragile, l'étang est protégé contre tout projet d'urbanisation car depuis 1975 il appartient au Conservatoire du littoral. Préservée au titre de Natura 2000 « complexe lagunaire de Canet – Saint Nazaire », la lagune de Canet et ses zones humides périphériques abritent une grande

variété d'habitats naturels. Cet étang constitue une halte migratoire importante pour l'avifaune avant le franchissement des Pyrénées. 230 espèces ont été identifiées sur l'étang, lieu d'hivernage pour de nombreuses espèces, comme le Flamant rose.

Depuis le 1er janvier 2020 suite au transfert de la compétence par Perpignan Méditerranée Métropole, le SMBVR est devenu le gestionnaire du site Natura 2000 pour le compte du Conservatoire du littoral qui en est le principal propriétaire. Dans ce cadre, des actions sont menées pour préserver et valoriser cet espace naturel, et faire découvrir au public ce site d'exception.

Directive baignade

Les Profils de baignade ont été instaurés sur l'ensemble des sites de baignade du territoire de l'EPCI et identifient les déversements d'eaux usées comme source de pollution. Ces plages font l'objet du classement prévu par la directive « Eaux de baignade » de 2006.

4. Autres sujets prioritaires du programme

Reconquête de la biodiversité en ville

Pour la communauté de communes il s'agit de maximiser les espaces en pleine terre et les végétaliser de manière adaptée (système racinaire, espèces adaptés au climat méditerranéen favorisant la biodiversité dans les espaces urbains, entretien...)

Gestion des îlots de chaleur

La commune de Alenya a candidaté en 2020 à l'appel à projet « un coin de verdure pour la pluie » et a bénéficié d'une aide pour la désimperméabilisation d'une école primaire et sa végétalisation.

Améliorer la perméabilité des sols/limiter le ruissellement urbain/gestion du réseau pluvial

La communauté de communes s'oriente vers une gestion à la source de l'eau en privilégiant la déconnexion des eaux pluviales des réseaux et son infiltration à l'endroit où elle tombe. Une étude spécifique de désimperméabilisation à l'échelle du territoire intercommunal a démarré en début d'année 2022.

Les modalités du contrat

Entre,

La Communauté de communes Sud Roussillon représentée par son Président, Monsieur Thierry DEL POSO ,
en vertu de la délibération n° 2022-09/56B désignée ci-après par « La Communauté de communes»,

Et,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le contrat porte sur le territoire de l'EPCI « Communauté de Communes Sud ROUSSILLON ».

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans de 2022 à 2024.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Pour l'eau potable le contrat s'attache prioritairement à traiter :

- L'amélioration de la connaissance et de l'exploitation des données (gestion patrimoniale)
- Les économies d'eau en améliorant les rendements de réseau et en incitant à la réduction des consommations
- Le développement de la gestion différenciée des ressources en participant à la réduction des déséquilibres connus par les masses d'eau en déficit

Pour l'assainissement et le pluvial le contrat vise à :

- Traiter les défauts structurels des réseaux
- Réutiliser les eaux usées rejetées par les stations d'épuration
- Privilégier l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe

Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire

1. Assainissement collectif

1.1. Patrimoine et gestion du système d'assainissement dont step innovante

La priorité de l'intercommunalité est la conformité des stations d'épuration sur l'ensemble du territoire.

L'évaluation des charges hydrauliques et organiques générées en situation future indique que la station d'épuration intercommunale de St cyprien sera à :

en basse saison :

environ 64 % de sa charge hydraulique nominale,

environ 50 % de sa charge polluante nominale en haute saison :

environ 62 % de sa charge hydraulique nominale,

environ 75 % de sa charge polluante nominale.

Afin de palier à la surcharge hydraulique ponctuelle (pluie et nappe haute) en basse saison, l'exploitant dispose de deux des quatre files de traitement biologique comme stockage, soit environ 7 800 m³. Les débits de pointe en période de nappe haute et de ressuyage seront lissés par l'intermédiaire de ce stockage. Le débit de pointe maximum en sortie ne peut dépasser la capacité de traitement du traitement tertiaire soit 1 000 m³/h.

La station de dépollution intercommunale de Corneilla del Vercol a fait l'objet d'une étude particulière visant la prospective de développement de l'urbanisation du secteur. Le manuel d'autosurveillance système est en cours de réévaluation. Celle-ci est en mesure d'absorber en l'état et immédiatement

les d'urbanisations des communes raccordées. Des investissements visant à pallier les écarts sont envisagés pour 2030.

La gestion patrimoniale actuelle aborde suffisamment l'approche économique du service et continue d'être développée pour optimiser les investissements et conduire l'exploitation des équipements.

L'ensemble du système d'assainissement est conforme vis-à-vis de la DERU.

1.2. Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie dont désimperméabilisation

Le service a mis en place le dispositif d'autosurveillance du réseau ainsi que le diagnostic permanent. La conformité de l'intégralité du système et le diagnostic de temps de pluie réalisé dans le cadre du schéma directeur 2016 indique que le système est enclin à une forte réponse des collecteurs lors des épisodes pluvieux. Le réseau de collecte, de type séparatif, connaît donc des problèmes structurels. En ce sens le système ne rejette pas au milieu naturel mais subit l'intrusion de très grandes quantités d'eaux parasites :

- connexions privées d'évacuation pluviale vers l'assainissement
- réseaux de collecte vétustes non étanches aux fluctuations de nappes
- réseaux endommagés par des travaux de proximité (ex : réparation de fuites AEP)

Les impacts de l'imperméabilisation des sols est très divers : augmentation du ruissellement, baisse de l'approvisionnement des nappes, perte de pouvoir filtrant et épurateur des sols, impact sur la biodiversité, îlots de chaleur urbains, conception paysagère pauvre. Face à la logique du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), dont on ne connaît pas à ce jour les décrets d'application, notre territoire va devoir se tourner vers des solutions fondées sur la nature.

En effet, réduire l'imperméabilisation est perçu comme une réelle opportunité afin d'atteindre un développement vertueux, source de nombreux services écosystémiques (gestion des ruissellements, îlot de fraîcheur, insertion paysagère, ...), qui répondent aux attentes des habitants et des financeurs.

1.3. Objectifs poursuivis et actions envisagées

Réhabilitation des collecteurs

Le schéma directeur réalisé en 2016, a identifié un programme d'actions prioritaires sur les collecteurs pour lesquels le diagnostic a révélé un ensemble de défauts conduisant à des intrusions d'eau par temps de pluie et remontées de nappes. Ce à quoi il faut ajouter les désordres structurels, l'évolution de la vétusté des réseaux d'assainissement ainsi que les dégradations liées aux différentes interventions sur les réseaux proches (exemple : réparation fuite AEP).

Le traitement de ces défauts permettrait de :

- Supprimer les intrusions d'eaux claires parasites
- Réduire les charges hydrauliques à traiter en station d'épuration
- Amélioration de gestion patrimoniale du territoire

Sur ce programme, l'opération consistera à réhabiliter les collecteurs et branchements situés :

- Av de Perpignan commune d'Alénia
- Quartier St BEUVE II (lieuddit : les SALOBRES) commune de St Cyprien
- Quartier de l'Aygal commune de St Cyprien

Concernant le potentiel de désimperméabilisation, un diagnostic est en cours de réalisation sur le territoire de l'EPCI et devra présenter les opportunités en les décrivant et les classant en termes :

- Quantitatifs :
 - Surfaces concernées,
 - Gain en % de surfaces désimperméabilisées,
 - Estimation du volume d'eau potentiellement infiltrable,
- Qualitatif :
 - Facilités / contraintes pour passer à l'action opérationnelle,
 - Echéance de la faisabilité de la désimperméabilisation : immédiate, à 5 ans, à 10 ans...
 - Impact hydraulique de la désimperméabilisation,
 - Importance et type de végétalisation qui pourra être développée,
 - Intérêts du potentiel de cette désimperméabilisation pour la biodiversité, la dépollution, la lutte contre l'ICU, la qualité de vie en ville et la santé, l'atténuation des impacts et résiliences face aux risques
 -

2. Substances dangereuses

La campagne initiale a été réalisée en 2018. Les résultats ont mis en évidence la présence de micropolluants significatifs en entrée des stations d'épuration de Saint Cyprien. La police de l'eau doit statuer sur la significativité des substances, et donc un éventuel diagnostic amont complémentaire à lancer afin de permettre une meilleure compréhension des émissions observées, et d'identifier des actions de réduction. A titre indicatif, selon les informations en notre possession les substances significatives seraient les suivantes :

Substance	Eau brute	Eau traitée
Benzo(a)pyrène	X	
Benzo(b)fluoranthène	X	
Benzo(g,h,i)pérylène	X	
Benzo(k)fluoranthène	X	
Cuivre	X	
Cyperméthrine	X	
Di(2-ethylhexyl)phtalate	X	
Somme de 3 Hexabromocyclododecanes (HBCDDs)	X	
Terbutryne	X	X
Zinc	X	
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols	X	
Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénols	X	

Eau potable

2.1 Patrimoine et gestion du réseau d'eau potable

La lutte contre les pertes d'eau est une orientation majeure suivie de façon constante par le service des eaux. A des sociétés en prestation de service déployées chaque année sur l'activité de recherche de fuites, s'ajoute une politique de programmation pluriannuelle d'investissement.

Le renouvellement de réseau s'opère par définition des priorités à partir des plans d'actions présentés dans les schémas directeurs et des éléments techniques issus des données d'exploitation : statistiques des casses de conduites et branchements, âge des canalisations, sectorisation et opportunités liés aux travaux sur l'assainissement ou renouvellement de surface. Pour l'approche économique, l'arbitrage intervient en fonction des marges d'autofinancement. Les coûts de maintenance et la valeur nette des canalisations sont pris en considération à ce jour.

Actuellement le taux de renouvellement moyen sur le territoire est de 1.78% pour les communes bénéficiant de l'application des conclusions de Schéma Directeur.

Le rendement moyen du territoire est de 82,7 % avec une disparité et une amplitude allant de 86,6% à 72,65 %.

Mise en œuvre des niveaux 2 et 3 de la gestion patrimoniale selon les recommandations de l'ASTEE et de l'ONEMA :

L'introduction de l'approche économique systématique dans les choix d'investissements sera assurée par la mise en œuvre d'une Gestion de la Maintenance Assistée par ordinateur. Cet outil de gestion patrimoniale mobilise d'abord l'acquisition d'un progiciel spécifique, puis de l'intégration de ses fonctions dans la gestion du service des eaux : Acquisitions complémentaires des données, adaptation des applications mobiles d'acquisition de données, développement des outils d'analyse et de diagnostic, planification du travail, inter-opérabilité avec le SIG réseaux-urbanisme, la supervision, le modèle mathématique, le logiciel de relève et de facturation.

Cette action est quasiment déployée sur la totalité du territoire

2.2 Ressources stratégiques

Les ressources des nappes Plio-quadernaire assurent 100 % des besoins du territoire.

Associée aux économies d'eau la gestion différenciée des prélèvements permet de préserver annuellement le potentiel des nappes profondes pour une sollicitation nécessairement intensive en pointe estivale.

Pour le Pliocène, le secteur bordure côtière sud n'est pas en déséquilibre marqué, l'amélioration accentuée des économies d'eau vise les unités des distributions alimentées depuis cette unité de gestion.

Par ailleurs seront développées les capacités de production des ressources autres que celles des nappes pliocènes. Ce type d'action s'inscrit dans les dispositions AEP 24 et AEP 40 du PGRE Sud Roussillon des Nappes du Roussillon.

L'essentiel des actions relèvent donc de la gestion quantitative et de la recherche de nouvelles ressources quaternaire.

2.3 Captages prioritaires

Le territoire ne dispose d'aucun captage prioritaire, et les 6 communes de l'intercommunalité et l'intercommunalité elle-même sont entrées dans la démarche « zéro phyto »

Amélioration de la connaissance hydrogéologique du lien entre le paléo-chenal du Tech le quaternaire et le Pliocène. Cette action s'inscrit dans les dispositions AEP40 du PGRE Sud Roussillon. L'étude vise à définir l'influence des forages entre eux et à déterminer de nouvelles ressources quaternaires.

3. Gestion quantitative

3.1 Diagnostic de la ressource en eau et problématique

Les ressources mobilisées sur le périmètre du syndicat des nappes du Roussillon sont caractérisées par un déséquilibre qui a justifié l'élaboration du SAGE « Nappes du Roussillon ». Depuis 2019 le PGRE correspondant est en cours de mise en œuvre.

3.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées

Economies d'eau :

La priorité est accordée à la réduction de la demande par des économies d'eau à réaliser à partir d'une amélioration des rendements. L'objectif du dernier schéma directeur est de réduire drastiquement les fuites.

Pour ce faire le programme de renouvellement prioritaire des réseaux a été décliné sur une première période de trois ans. L'objectif est de récupérer près de 38 000 m³/an ce qui permettra une progression de plus de 1% du rendement de réseau pour l'amener à 83,6%.

Les objectifs poursuivis sont :

- Réduire les pertes d'eau à un rythme adapté aux objectifs du SAGE
- Réduire les contraintes liées aux canalisations en amiante-ciment
- Développer corrélativement le potentiel et l'efficacité de recherche de fuites sur le reste du réseau
- Actualiser le plan d'actions et le Programme Pluriannuel d'Investissement

Sur le territoire les opérations prioritaires envisagées sont :

Commune de St Cyprien :

- **350/600** : La réhabilitation de la conduite principale de refoulement distribution de diamètre 600-350 mm de l'UDI St Cyprien Latour Bas Elne à travers un programme de 7 rues : Aicard, Cami de les rotes, Desmoulins, Eluard, Joinville, Benoit, D'Arménie et ce pour un linéaire de 8 749 mètres et un volume d'eau à récupérer de 8 748m³/an
- **St BEUVE II** : L'opération consiste à réhabiliter le réseau fuyard des 6 rues : Leconte de L'Isle, Mistral, Loti, Bernardin de saint-Pierre, Bernanos, Lautréamont et ce pour un linéaire de 1 452 mètres et un volume d'eau à récupérer de 9 928m³/an

- **L'Aygual** : Il s'agit de traiter la première tranche de travaux prioritaires identifiés dans les conclusions du schéma directeur, l'opération consiste à renouveler le réseau fuyard de la rue : Carco et ce pour un linéaire de 1 361 mètres et un volume d'eau à récupérer de 9 306 m³/an

Commune de Latour Bas Ene :

- **Av d'Elne** : Il s'agit de traiter la première tranche de travaux prioritaires identifiés dans les conclusions du schéma directeur, l'opération consiste à renouveler le réseau fuyard des avenues : d'Elne, de la mer et ce pour un linéaire de 501 mètres et un volume à récupérer de 3 427 m³/an

Commune de d'Alénia :

- **Av de Perpignan** : Il s'agit de traiter la première tranche de travaux prioritaires identifiés dans les conclusions du schéma directeur, l'opération consiste à renouveler le réseau fuyard de l'avenue de Perpignan et ce pour un linéaire de 854 mètres pour un volume à récupérer de 3 137 m³/an

Commune de Corneilla del Vercol :

- **Clinique** : Il s'agit de traiter la première tranche de travaux prioritaires identifiés dans les conclusions du schéma directeur, l'opération consiste à renouveler le branchement fuyard de la clinique des prés et ce pour un linéaire de 463 mètres et un volume à récupérer de 1 496 m³/an

Commune de Théza :

- **Centre-Ville II** : L'opération consiste à renouveler le réseau fuyard des 7 rues : Foch, Masot, De l'église, Rousseau, Molière, Hugo, Voltaire et ce pour un linéaire de 476 mètres et un volume à récupérer de 2 160 m³/an

4. Milieux aquatiques, marins et humides et trame turquoise

4.1 Diagnostic et problématiques :

Le Parc naturel marin du golfe du Lion est une aire marine protégée, espace délimité en mer qui répond à des objectifs de protection de la nature à long terme en intégrant tous les acteurs concernés. Créé par décret le 11 octobre 2011, il couvre plus de 4 000 km² d'espace marin au large des Pyrénées- Orientales et de l'Aude pour environ 100 km de côtes, dont le tronçon au droit de l'étang de Canet. Dans le cadre du Contrat de bassin versant, une collaboration est établie avec le Parc Marin afin d'évaluer les interactions entre l'étang et la mer.

4.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées

L'objectif de collaboration établis avec le Parc Marin est d'évaluer les interactions entre l'étang et la mer à travers la modélisation des relations nappes-rivière-étang visant la Caractérisation et optimisation du fonctionnement hydro-sédimentaire des échanges cours d'eau /lagune /mer (Enjeu B du contrat de bassin « **AMELIORATION DE LA GESTION DU TRANSPORT SOLIDE AFIN DE LIMITER LE COMPLEMENT DE L'ETANG** »)

Article 5 : programme d'actions du contrat

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide.

Garanite de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant d'aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
CC Sud Roussillon	St Cyprien : St BEUVES II 7 rues AEP (9 928m3/an d'économises attendues)	oui	oui	2023	931 500 €	496 400 €	50%	248 200 €
CC Sud Roussillon	St Cyprien : Secteur Aygal tranche I (9 306 m3 d'économises attendues)	oui	oui	2024	1 022 000 €	465 300 €	50%	232 650 €
CC Sud Roussillon	St Cyprien : Programme réhabilitation 600/350 tranche I (8 748m3 d'économises attendues)	oui	oui	2022	1 128 000 €	437 400 €	50%	218 700 €
CC Sud Roussillon	Alénya : Av de PERPIGNAN AEP (3 137 m3/an d'économises attendues)	oui	oui	2022	270 000 €	156 850 €	50%	78 425 €
CC Sud Roussillon	Corneilla del Vercol : Branchement de la clinique AEP (1496 m3/an d'économises attendues)	oui	oui	2023	83 000 €	74 800 €	50%	37 400 €
CC Sud Roussillon	Latour Bas Elne : Avenue d'Elne AEP (3 427m3/an d'économises attendues)	oui	oui	2022	210 000 €	171 350 €	50%	85 675 €
CC Sud Roussillon	Théza : Centre ville tranche II AEP (2160 m3/an d'économises attendues)	oui	oui	2024	195 000 €	108 000 €	50%	54 000 €
CC Sud Roussillon	Etude de désimperméabilisation -CEREG (localisation des grands chantiers 2022-2026)	oui	oui	2022	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Total garanti de Taux					3 869 500 €	1 940 100 €		970 050

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant d'aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								aide classique	Majoration	total
CC Sud Roussillon	Latour Bas Elne : désimperméabilisation construction d'une voie cyclable perméable (emprise 7 670 m² et 23 000 m² de surface active)	oui	oui	2022	200 000 €	200 000 €	70%	100 000 €	40 000 €	140 000 €
Total Majoration						200 000 €		100 000 €	40 000 €	140 000 €

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide de l'Agence
CC Sud Roussillon	Alénya : Av de PERPIGNAN EU (renouvellement des canalisations EU - 525 m)	non	non	2022	279 000 €	183 750 €	18%	33 075 €
CC Sud Roussillon	St Cyprien : St BEUVES II 8 rues EU (renouvellement des canalisations EU 1 417 m)	non	non	2023	710 000 €	495 950 €	15%	74 393 €
CC Sud Roussillon	St Cyprien : Secteur Aygal tranche I ceinture carco lazerm bordeaux Ect... EU (renouvellement des canalisations EU 724 m)	non	non	2024	957 000 €	253 400 €	21%	52 961 €
total aides exceptionnelles						933 100 €		160 428 €
Aide totale								1 270 478 €

Article 6 : engagements des partenaires

6.1 Engagement du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes Sud Roussillon s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 5 : programme d'actions du contrat.

La Communauté de Communes Sud Roussillon s'engage à mettre en place une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat.

Le titulaire des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;

Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;

Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;

Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

6.2 Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de la Communauté de Communes Sud Roussillon sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **1 270 478 €**.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

1. Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le contrat EPCI de la Communauté de Communes Sud Roussillon identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant d'aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
CC Sud Roussillon	St Cyprien : St BEUVES II 7 rues AEP (9 928m3/an d'économises attendues)	oui	oui	2023	931 500 €	496 400 €	50%	248 200 €
CC Sud Roussillon	St Cyprien : Secteur Aygual tranche I (9 306 m3 d'économises attendues)	oui	oui	2024	1 022 000 €	465 300 €	50%	232 650 €
CC Sud Roussillon	St Cyprien : Programme réhabilitation 600/350 tranche I (8 748m3 d'économises attendues)	oui	oui	2022	1 128 000 €	437 400 €	50%	218 700 €
CC Sud Roussillon	Alénya : Av de PERPIGNAN AEP (3 137 m3/an d'économises attendues)	oui	oui	2022	270 000 €	156 850 €	50%	78 425 €
CC Sud Roussillon	Corneilla del Vercol : Branchement de la clinique AEP (1496 m3/an d'économises attendues)	oui	oui	2023	83 000 €	74 800 €	50%	37 400 €
CC Sud Roussillon	Latour Bas Eine : Avenue d'Eine AEP (3 427m3/an d'économises attendues)	oui	oui	2022	210 000 €	171 350 €	50%	85 675 €
CC Sud Roussillon	Théza : Centre ville tranche II AEP (2160 m3/an d'économises attendues)	oui	oui	2024	195 000 €	108 000 €	50%	54 000 €
CC Sud Roussillon	Etude de désimperméabilisation -CEREG (localisation des grands chantiers 2022-2026)	oui	oui	2022	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Total garanti de Taux					3 869 500 €	1 940 100 €		970 050

2 Majoration de taux

Dans la limite de 20% du montant de l'engagement global de l'agence de l'eau il est proposé d'apporter une bonification de 20 % sur l'opération suivante :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant d'aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								aide classique	Majoration	total
CC Sud Roussillon	La tour Bas Eine : désimperméabilisation construction d'une voie cyclable perméable (emprise 7 670 m² et 23 000 m² de surface active)	oui	oui	2022	200 000 €	200 000 €	70%	100 000 €	40 000 €	140 000 €
Total Majoration						200 000 €		100 000 €	40 000 €	140 000 €

L'attribution de cette majoration de taux prévue ci-dessus est liée au strict respect du calendrier d'engagement de l' action

3 Financement des aides contractuelles exceptionnelles

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide de l'Agence
CC Sud Roussillon	Alénya : Av de PERPIGNAN EU (renouvellement des canalisations EU - 525 ml)	non	non	2022	279 000 €	183 750 €	18%	33 075 €
CC Sud Roussillon	St Cyprien : St BEUVES II 8 rues EU (renouvellement des canalisations EU 1 417 ml)	non	non	2023	710 000 €	495 950 €	15%	74 393 €
CC Sud Roussillon	St Cyprien : Secteur Aygual tranche I ceinture carco lazermie bordeau Ect... EU (renouvellement des canalisations EU 724 ml)	non	non	2024	957 000 €	253 400 €	21%	52 961 €
total aides exceptionnelles						933 100 €		160 428 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Article 7 : suivi du contrat

1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. Aussi, l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

2. Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signatures

A Saint-Cyprien, le

**Le Président
de la Communauté de Communes
Sud Roussillon**

**Le Directeur de l'agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse**

Thierry DEL POSO

Laurent ROY